

**FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS**

Le Programme d'appui aux festivals et événements 2026-2027 (PAFE 26-27) reflète la volonté de Tourisme Outaouais (TO) de soutenir financièrement et d'accompagner les festivals et événements touristiques de l'Outaouais dans leurs projets de développement, de croissance et d'innovation. Par ce programme, TO souhaite favoriser une offre événementielle dynamique et compétitive qui contribue à l'attractivité de la région, à l'expérience des visiteurs ainsi qu'au développement responsable et durable de l'industrie touristique.

**OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

Les projets doivent favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- stimuler l'économie des régions par :
  - le développement d'une offre touristique responsable et durable,
  - la mise en valeur d'une offre touristique innovante,
  - le développement de nouveaux créneaux pour les entreprises touristiques ayant des retombées positives pour la région et sa collectivité;
- accroître la force d'intervention des entreprises touristiques par :
  - la mise en place d'actions ou l'adoption de meilleures pratiques notamment en matière de responsabilités sociales et environnementales des entreprises touristiques,
  - l'intégration de solutions innovantes, dont les technologies numériques.

**OBJECTIFS RÉGIONAUX**

Les projets doivent favoriser l'atteinte des objectifs régionaux suivants :

- la diversification de l'offre culturelle et patrimoniale;
- la mise en place d'expériences gourmandes innovantes qui vont contribuer au développement d'une identité culinaire;
- la structuration de l'offre vélo contribuant à la reconnaissance de l'Outaouais comme une destination de choix pour sa pratique;
- le déploiement d'expériences de tourisme de nature (écotourisme);
- la bonification de l'offre d'hébergements expérientiels dans les zones moins bien desservies;
- l'aménagement d'infrastructures attractives et d'équipements de pointes pour le tourisme d'affaires;
- la croissance d'une offre hivernale résiliente aux changements climatiques;

- le soutien aux projets visant l'accessibilité universelle et la mobilité durable afin de favoriser les flux touristiques sur l'ensemble du territoire.

**CLIENTÈLES ADMISSIBLES**

Les types de clientèles admissibles sont les suivants :

- les entreprises touristiques :
  - les organismes à but lucratif (OBL),
  - les organismes à but non lucratif (OBNL),
  - les coopératives;
- les entités municipales<sup>1</sup>;
- les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones;
- tout regroupement de ces clientèles.

L'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit faire des affaires au Québec.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.<sup>2</sup>

Les entreprises et les organismes qui exploitent un établissement d'hébergement touristique doivent respecter les lois et les règlements en vigueur concernant ce type d'établissement et détenir un numéro d'enregistrement.

Les entreprises de tourisme de nature et d'aventure doivent démontrer, lorsque requis, qu'elles respectent les normes du [programme d'accréditation Qualité-Sécurité](#) d'Aventure Écotourisme Québec, ou qu'elles ont entrepris une démarche pour se conformer aux normes de ce programme, ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche.

**CLIENTÈLES NON ADMISSIBLES**

- Les sociétés d'État et les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada;
- Tout requérant inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- [Les entreprises non conformes](#) au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

**PROJETS ADMISSIBLES**

Une aide financière peut être accordée aux festivals et aux événements jugés pertinents sur le plan régional<sup>3</sup> :

- l'organisation et la tenue d'un festival ou d'un événement;

<sup>1</sup> La désignation d'entités municipales comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, ainsi que les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

<sup>2</sup> Sont exclus les promoteurs en difficulté financière, en litige avec Tourisme Outaouais, aux pratiques incompatibles avec les valeurs du programme, ou liés à une personne ou organisation non admissible.

<sup>3</sup> Une aide financière pour un projet d'infrastructure ou de services-conseils pour un festival ou un événement peut être accordée par le PDTO 25 - 27. Ce type de projet doit toutefois être soumis dans la catégorie « Attractions, activités et équipements » ou « Études et services-conseils ».

- l'appui d'un aspect spécifique visant le développement et la croissance.

Un festival ou un événement touristique réfère à une manifestation publique, produite et tenue au Québec, organisée en fonction d'une thématique et d'une programmation d'activités qui suscitent un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la destination.

Les festivals et les événements ponctuels qui démontrent une capacité à susciter un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la destination peuvent être considérés.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Sont non admissibles :

- les programmations régulières d'un attrait;
- les salons;
- les bourses touristiques;
- les conférences;
- les congrès;
- les spectacles;
- les foires et marchés (qui ne visent pas le tourisme gourmand);
- les expositions (soit les expositions qui n'ont pas de programmation d'activités autres que celles directement liées à l'exposition).

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- L'adéquation avec les objectifs du PAFE 26-27;
- Le caractère structurant (pouvoir d'attraction, portée du projet, retombées, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);

| Budget                 | Achalandage     | Provenance                   |
|------------------------|-----------------|------------------------------|
| 60 000 \$ – 199 999 \$ | 1 000 visiteurs | 5 %<br>à plus de 40 km       |
| *200 000 \$ et plus    | 5 000 visiteurs | 2 % touristes hors<br>Québec |

\*Si l'une des cibles n'est pas atteinte, l'évènement peut soumettre une demande dans la catégorie inférieure

- Le caractère novateur de l'évènement ou de la bonification de sa programmation par rapport à l'édition précédente;
- La qualité en matière de concept, de produits et de services;
- La structure et le montage financiers;
- La confirmation de la mise de fonds par une source externe reconnue;
- La pertinence (clientèle significativement touristique et sa diversification, marché, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, maillage, etc.);
- La faisabilité (échancier, stratégie de marketing, qualité du plan d'affaires ou du devis d'études, expertise du promoteur);
- La prise en compte des principes de développement durable;
- L'engagement dans une démarche concrète d'adaptation aux changements climatiques (incluant l'adoption d'une politique interne et d'un plan d'action avec des objectifs d'atténuation et des indicateurs de rendement).

CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT

- L'intervention financière offerte est une contribution financière non remboursable.
- Le projet doit présenter un budget d'au moins 60 000 \$ (dépense réelle totale de la dernière édition ou budget prévu de la première édition pour les nouveaux événements).
- Pour les événements ayant un budget entre 60 000 \$ et 199 999 \$, le montant maximal de l'intervention financière est de 15 000 \$.

- Pour les événements ayant un budget supérieur à 200 000 \$, le montant maximal de l'intervention financière est de 30 000 \$.
- Une bonification maximale de 15 000 \$ peut être octroyée pour les événements structurants qui permettent l'atteinte d'au moins deux des objectifs suivants :
  - le maintien des actifs stratégiques au centre-ville;
  - la mise en valeur du tourisme gourmand;
  - la mise en place d'une offre événementielle hivernale.
- Un événement qui n'atteint pas les seuils établis en fonction de son budget total peut être reclassé dans une catégorie inférieure. Ce reclassement permet de demeurer admissible à une aide financière, quoique d'un montant réduit.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

| Clientèles admissibles                     | Mise de fonds minimale du promoteur (% des coûts totaux du projet) | Cumul maximal des aides gouvernementales (% des coûts admissibles du projet) |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| OBL                                        | 50 %                                                               | 50 %                                                                         |
| OBNL, coopérative, entité municipale       | 20 %                                                               | 80 %                                                                         |
| Communauté, organisme ou nation autochtone | 10 %                                                               | 90 %                                                                         |
| Regroupement de clientèles                 | 20 %                                                               | Selon les types d'organismes, le % le moins élevé s'applique                 |

La mise de fonds du promoteur, y compris celles de ses partenaires (appui du milieu, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir :

- de sources considérées au cumul des aides gouvernementales;
- d'un transfert d'actifs;
- d'une contribution en biens et services.

Le cumul des aides financières gouvernementales se compose des contributions des entités municipales et de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts relatifs à l'édition soutenue ou à un aspect spécifique visant le développement et la croissance :

- Les coûts d'administration;
- Les coûts de programmation;
- Les coûts de promotion, de marketing et de communication;
- Les frais de gestion du site et des installations;
- Les coûts des produits destinés à la revente;
- Les frais de déplacement ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique, les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines du promoteur en lien avec l'évènement;
- Les commandites de biens et de services lorsqu'elles sont auditées (limitées à 50 % des coûts totaux admissibles).

COÛTS NON ADMISSIBLES

- Les coûts des activités qui ne sont pas en lien avec la tenue et l'organisation de l'évènement;
- Les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition d'équipements (amortissement);
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et

- à la conformité des règlements;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Les dons et les contributions en nature ou en services non audités;
- Les transferts d'actifs;
- Les frais usuels d'entretien;
- Les frais de financement;
- La rémunération versée à un lobbyiste;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques;
- Les coûts d'acquisition de matériel de transport motorisé non dédié à l'expérience du visiteur.

## RÈGLES PARTICULIÈRES

### PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

- L'aide financière de 100 000 \$ ou plus octroyée à un OBL comptant plus de 100 employés doit comporter l'obligation pour l'organisme de s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

### ATTESTATION OU CERTIFICAT CONFORME DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (OQLF)

- Une organisation qui exerce des activités au Québec et qui, durant une période de 6 mois, emploie 25 personnes ou plus est assujettie au chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (La francisation des entreprises) et doit, pour se voir octroyer une subvention, annexer à sa demande de subvention le document exigé faisant foi du respect de cette exigence.
- Pour en savoir plus sur cette obligation, consulter le document d'information utilisé par les organismes de l'Administration : [Conformité des entreprises au processus de francisation : vérification avant l'attribution d'un contrat ou d'une subvention](#).

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

- L'appréciation de la demande tiendra compte de l'approche globale proposée en matière de développement durable, incluant notamment l'intégration de solutions innovantes respectueuses de l'environnement ainsi que l'intégration de composantes sociales et écoresponsables.

## DOCUMENTS REQUIS

- Formulaire rempli et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL;
- La programmation ou l'ébauche de programmation de l'événement à venir;
- Plan marketing détaillé identifiant les marchés visés et incluant la planification des actions, l'allocation des budgets, la répartition des tâches, un calendrier de mise en œuvre, et des indicateurs clés pour le suivi et l'évaluation des résultats;
- Politique interne en développement durable et d'achats responsables (ou contrat signé avec une firme externe pour le soutien à l'élaboration de la politique);
- Plan d'action en développement durable et en adaptation aux changements climatiques incluant des objectifs d'atténuation et des indicateurs de rendement (ou contrat signé avec une firme externe pour le soutien à l'élaboration du plan d'action);
- Bilan de l'événement le plus récent, si disponible;
- Revue de presse avec une page résumée du bilan de la couverture médiatique (précisant le nombre total

d'impression par type de médias et par région);

- Étude d'achalandage qui respecte la méthodologie du MTO (ou engagement à en réaliser une au cours de la présente édition)<sup>4</sup>;
- États financiers comptables des deux dernières années complètes, incluant un revenu-dépense de l'événement (non requis pour les entreprises en démarrage, les entités municipales et les communautés autochtones). Pour les entités municipales et les communautés autochtones : un document présentant les revenus et les dépenses de l'événement seulement;
- Revenu-dépense prévisionnel de l'événement à venir;
- Confirmation des partenaires financiers, si disponible;
- Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande;
- Pour les organisations qui exercent des activités au Québec et qui, durant une période de 6 mois, emploient 25 personnes ou plus, une pièce d'attestation ou de certification délivrée par l'OQLF faisant foi du respect de l'exigence de conformité;
- Confirmation des partenaires financiers, si disponible;
- Pour les entreprises de tourisme de nature et d'aventure, un document prouvant qu'elles respectent les normes du [programme Qualité-Sécurité](#) d'Aventure Écotourisme Québec, qu'elles ont amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche;
- Si applicable, un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide).

## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Remplir le formulaire *PAFE 26-27\_Festivals et événements* et le retourner, accompagné des documents exigés, à : [programmes@tourisme-outaouais.ca](mailto:programmes@tourisme-outaouais.ca).

Pour obtenir des informations, communiquer avec Jeremy Howard au 819 576-3164 ou à l'adresse courriel suivante : [jhoward@tourisme-outaouais.ca](mailto:jhoward@tourisme-outaouais.ca).

## DÉFINITIONS ET RESSOURCES

Un développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Dans cette optique, le projet doit présenter des mesures considérables en matière de développement responsable et durable qui permettent de limiter les impacts négatifs du projet sur l'environnement et de s'adapter aux changements climatiques. Voici certains exemples de sphères d'actions sur lesquelles les projets pourront s'appuyer :

**La préservation de l'environnement et ressources naturelles :** Bonne gestion des matières résiduelles, compensation carbone, mesure d'économie d'eau et énergie, mesure de mobilité durable, choix d'emplacement à faible impact environnemental et restauration de l'espace à la suite de l'événement.

**Favoriser l'inclusion et la cohésion sociale :** Collaboration avec les organismes sociaux et culturels, accessibilité universelle des infrastructures et des services, création d'emplois pour les groupes sous-représentés, formation ou sensibilisation du public sur les enjeux environnementaux et

<sup>4</sup> Pour les événements dont le budget est inférieur à 75 000 \$, un rapport de billetterie de la dernière édition pourrait être accepté. Afin de faciliter l'analyse des données, il est

important d'inclure une page résumée de l'explication des données et d'identifier clairement les visiteurs à 40 km et plus de l'Outaouais (Québec et hors Québec).

sociaux, mesures de concertation citoyenne et d'acceptabilité sociale.

**Assurer la viabilité économique locale :** Démontrer l'organisation d'une retombée économique locale dans l'approvisionnement, la contractualisation tout en intégrant des pratiques d'économie circulaire. Développement de partenariats avec d'autres entreprises touristiques du territoire pour optimiser et structurer l'offre dans une optique de tourisme lent.

**Certifications :** Avoir obtenu, ou être en processus d'obtenir, des certifications spécifiques au domaine d'activités ou à la tenue d'événements écoresponsables.

Le promoteur devra déposer des indicateurs de performance mesurables et appréciables inspirés des objectifs de développement durable de l'ONU, et qui permettront de tendre vers l'atteinte de l'objectif de réduction des GES du gouvernement provincial. En ce sens, et dans le but de répondre aux futures exigences gouvernementales, il serait pertinent d'entamer une réflexion quant à l'empreinte carbone et environnementale que génère l'entreprise ou l'activité.